

COMMUNE DE  
SAINTE-FAUSTE

République Française  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en  
exercice:** 10

**Présents :** 7

**Votants:** 9

L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 19 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué  
le 26 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

**Sont présents:** BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER Donatien,  
IMBERT Christelle, LAFAYE Christian, NUNES-LOUREIRO Sarah, TIBAUT  
Laurent

**Représentés:** PERESSINI Alain, TUMSON Edward

**Excuses:**

**Absents:** MOUYSSSET Jorane

**Secrétaire de séance:** EURIN Sylvie

## **Compte-rendu de la séance valant procès-verbal**

### Ordre du jour

Acquisition de la parcelle ZI 15 Commune de Thizay  
Travaux de menuiserie de la mairie et de la salle multi-activités  
Création d'une plateforme de compostage : Demande de subvention Fonds Vert  
Redevance pour occupation du domaine public  
Convention afférente aux travaux d'aménagement passée avec le Conseil Départemental  
Révision du règlement du cimetière  
Dommage électrique du 22/07/2022 : Remboursement du sinistre  
Modification des horaires du secrétariat de la mairie

Questions diverses

Informations CCCB

### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

#### DE\_2023\_018 : **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 15**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au remembrement la parcelle ZI 15 de 3 500 m<sup>2</sup> située entre la RD 12 et le cimetière a été affectée à la Commune de THIZAY.

En accord avec la Commune de THIZAY, Monsieur le Maire souhaiterait acquérir la parcelle en vue d'un éventuel agrandissement du cimetière.

Ainsi, la commune de THIZAY a fait une proposition de vente à la commune de SAINTE-FAUSTE au prix de 3 000 euros, soit 0.8571 € / m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir cette parcelle au prix de 3 000 euros et de confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale PERREAU-BELLOY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle ZI 15 d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup>,
- Fixe le prix à 0.8571 euros du mètre carré soit 2 999.85 euros arrondis à 3 000 euros,
- Accepte de confier à l'étude notariale PERREAU-BELLOY la rédaction de l'acte d'acquisition,
- Décide de prendre les frais de notaire à sa charge,
- Charge Monsieur le Maire de représenter la Commune de SAINTE-FAUSTE lors des démarches administratives et notariales.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE\_2023\_019 : **TRAVAUX DE MENUISERIE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'amélioration du confort d'usage de la salle multi-activités et de la mairie, notamment par la remise aux normes et le remplacement des huisseries.

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité en date du 4 mai 2023 concernant le remplacement de deux portes à vantaux en bois par un châssis fixe et un châssis mobile,

Monsieur le Maire détaille les différentes propositions de l'entreprise EURL PORNET BIRTEGUE :

- Remplacement de la porte au niveau du bar en châssis fixe pour 3 212.35 euros HT,
- Remplacement de la porte du couloir menant à la réserve par une porte à deux battants pour 5 645.53 euros HT,
- Pose de buttes magnétiques aux portes arrières de la salle multi-activités pour 1 332 euros HT,
- Travaux de mise aux normes climatiques des 12 fenêtres/portes de la mairie pour 2 520 euros HT,
- Remplacement de la fenêtre du grenier de la mairie pour 1 541.30 euros HT,
- Pose de volets intérieurs bois au niveau des fenêtres de la façade avant de la mairie pour 1 764.90 euros HT,
- Pose de volets roulant au niveau des fenêtres de la façade arrière de la mairie :
  - solaires pour 4 429.14 euros HT
  - électriques pour 3 818.52 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'ensemble des devis de l'entreprise EURL PORNET BIRTEGUE, excepté le devis des volets roulant électriques,
- Autorise le Maire à signer les devis pour la somme de 20 445.22 € HT soit 24 534.27 € TTC,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2023 et que la dépense sera mandatée à la section investissement.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE** => Le sujet est retiré de l'ordre du jour : toujours en attente d'un devis pour une sensibilisation de la population, à joindre au dossier.

DE\_2023\_020 : **REDEVANCE DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2023 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2022 = Index TP01 (de décembre 2021 + coefficient de raccordement) + (de mars 2022 + coefficient de raccordement) + (de juin 2022 + coefficient de raccordement) + (de septembre 2022 + coefficient de raccordement)) /4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$(772.38 + 814.85 + 843.60 + 839.03) / 4 = 817.465$$
$$= 1.56490069 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$
$$(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
  - 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain du domaine public routier
  - 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien du domaine public routier
- que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 ;
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE\_2023\_021 : **CONVENTION AFFÉRENTE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PASSÉE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que :

"Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties".

Afin de permettre à la Commune de SAINTE-FAUSTE d'émarguer au F.C.T.V.A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente aux travaux d'aménagement d'un cheminement doux aux normes Personnes à Mobilité Réduite, le long de la route départementale 12 en traversée du bourg, conformément à l'arrêté n°VAT 22-222 du 21 novembre 2022 portant autorisation de réaliser des aménagements urbains sur le domaine public départemental.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE\_2023\_022 : **RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

Vu la délibération du 11 février 2015 adoptant le règlement du cimetière, suite aux travaux d'aménagement du cimetière avec la création d'un jardin du souvenir et la pose de cavurnes,

Considérant que la première cavurne a été concédée seulement cette année,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des précisions dans le règlement du cimetière, notamment dans la partie V. Espace cinéraire, Jardin du souvenir (article 28) et Caveaux cinéraires (article 33) comme suit :

- ajout du terme "nom de famille et/ou nom d'usage" en lieu et place du mot "nom"
- remplacement du mot "date" par le mot "année".

Il s'enquiert auprès de chaque conseiller qui a été récipiendaire dudit règlement pour connaître le sentiment de chacun sur ce document et demande à chacun de faire part de ses observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications du règlement du cimetière.

Le règlement du cimetière communal est joint en annexe.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE\_2023\_023 : **SINISTRE DOMMAGE ÉLECTRIQUE SUR ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Pour faire suite au sinistre "dommage électrique" survenu le 22 juillet 2022, Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir reçu une proposition d'indemnisation de la part de la compagnie d'assurances AXA qui s'élève à 3 816.07 euros (taux de FCTVA de 16.404 % déduit).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments impactés par le sinistre qui ont nécessité leur remplacement :

- le système de vidéo protection pour 1 752.00 euros TTC
- le limiteur de son de la salle multi-activité pour 2 425.20 euros TTC
- les ampoules sodium de l'éclairage public de la rue des Pommiers pour 618 euros TTC
- le téléphone fixe de la mairie pour 44.90 euros TTC
- le disjoncteur de la salle multi-activités pour 345.04 euros TTC et 30 euros de main d'oeuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement de 3 816.07 euros au titre de ce sinistre,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement du chèque sur le budget de l'exercice en cours.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE\_2023\_024 : **MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE AU PUBLIC**

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 mars 2023,

Monsieur le Maire propose d'adapter les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie, comme suit :

- Lundi, mardi : 9h30-12h30 / 13h30-17h30
- Mercredi : 9h30-12h
- Jeudi : fermeture au public
- Vendredi : 9h30-12h30 / 13h30-17h
- Samedi : rendez-vous sur demande

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la modification des horaires d'ouverture n'entraîne aucune modification de la durée du temps de travail.

Une période d'essai de ces nouveaux horaires est en cours depuis le 05/09/2022.

La modification des horaires entrerait en vigueur à effet immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à cette modification d'horaires d'ouverture de la mairie au public.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

### QUESTIONS DIVERSES

- Antenne de téléphonie mobile : A la demande de C. LAFAYE, M. le Maire informe n'avoir reçu aucune information depuis la réunion de Février 2023 avec Madame BOUCHER. Il doit prendre contact avec elle pour connaître l'avancé du projet, qui doit être effectif au plus tard au 31/12/2024.

- Raccordement à la Fibre optique : M. le Maire rappelle qu'une réunion publique à destination des habitants de Sainte-Fauste aura lieu le mardi 6 juin 2023 à 18h30, à la salle des fêtes pour celles et ceux qui n'ont pu participer à la réunion qui s'est tenue aux Bordes début mai.

- Travaux de voirie 2023 : Le marquage des travaux aura lieu le 14/06/23 avec l'entreprise EUROVIA.

Des travaux complémentaires sont à prévoir :

- Pose de bordures A2 et caniveaux sur environ 30 ml route de la Tripterie des 2 côtés de la départementale.
- Pose de bordures de type I sur environ 20 ml en pose collée sur la voirie refaite dans le virage du Chemin de la Godinerie.

Autres travaux de voirie à prévoir avec prise en charge par la Commune :

- Pontage de fissures sur 160 ml et point à temps sur environ 20 m<sup>2</sup> au niveau du parking de la salle des fêtes.
- Fleurissement le long du cheminement doux en traversée de bourg : Plantation à prévoir à l'automne.
- Entretien de la mare d'Ablenay : C. LAFAYE demande que les abords de la mare où se situe le banc soient entretenus plus régulièrement.
- Croix du cimetière : S. EURIN informe l'assemblée que la croix située au centre du cimetière est fissurée de part et d'autre.
- Plantation des arbres 2021 : M. le Maire a constaté que les arbres semblent avoir bien pris, hormis deux merisiers du chemin menant à l'Age. Il conviendra de les remplacer par les plants, actuellement en nourrice, qui ont été distribués par le Syndicat du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne à l'automne dernier (suite à l'épisode caniculaire de 2022).
- Peupliers : Pour faire suite à la demande reçue en début d'année de M. JACQUET, technicien forestier, L. TIBAUT rappelle qu'il est nécessaire de prévoir le broyage de la parcelle et la taillage des peupliers pour cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance